



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 115198

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le récent rapport remis par le Conseil économique, social et environnemental relatif au bilan de la réforme du service public de l'emploi. Les auteurs de ce rapport préconisent « développer l'activité de prospection et de suivi des offres d'emploi ». Il souhaite donc qu'il lui indique les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour répondre à cette recommandation.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'une des propositions du rapport remis le 15 juin 2011 par le Conseil économique, social et environnemental (CESE), tendant au développement de l'activité de prospection et de suivi des offres d'emploi. Dans le cadre de ce rapport relatif au bilan de la réforme du service public de l'emploi, le CESE a effectivement émis vingt-deux recommandations qu'il a classées en trois catégories. Ainsi, a-t-il formulé des propositions dans le champ de l'amélioration du service rendu aux usagers, de l'accentuation de l'effort de formation et de sécurisation des parcours et enfin des modifications dans l'organisation et la gouvernance de Pôle emploi. À travers la recommandation n° 4, intitulée « Développer l'activité de prospection et de suivi des offres d'emploi », le CESE préconise une intensification des efforts en matière de prospection du marché du travail et une meilleure identification des besoins des entreprises pour mieux y répondre et se concentrer sur les besoins adaptés aux profils des demandeurs d'emploi. Par ailleurs, il recommande un partenariat plus étroit avec les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et les branches professionnelles, ainsi qu'une implication plus forte de Pôle emploi dans la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriales (GPEC). Enfin, il recommande un suivi plus régulier des offres pour en réduire le délai de satisfaction. Pôle emploi s'inscrivait jusqu'à maintenant dans une logique plus large de prospection des entreprises avec l'objectif de recueillir le maximum d'offres d'emplois conformément à sa mission visant à renforcer la transparence du marché du travail. La nouvelle convention tripartite État-UNEDIC-Pôle emploi tout en conservant cette ambition de transparence du marché du travail prévoit que l'opérateur cible ses efforts de prospection et de rapprochement sur les secteurs ou en direction des demandeurs d'emploi pour lesquels sa valeur ajoutée est maximale, et ce dans une logique de GPEC territoriale.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115198

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 8018

Réponse publiée le : 3 janvier 2012, page 148